

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL

3^{ème} DEGRE

Water-polo



Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Santé et des Sports
Secrétariat d'Etat aux Sports
16 novembre 2009

1 - REFERENTIEL DU BREVET FEDERAL 3^{ème} DEGRE

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Breveté Fédéral 3^{ème} degré « water-polo ».

Les titulaires du Brevet Fédéral 3^{ème} degré « water-polo » peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics.

Ils ont vocation à encadrer :

- les titulaires du "Pass'sports de l'eau" en vue d'acquérir le « Pass'compétition water-polo »,
- les titulaires du « Pass'compétition water-polo » qui préparent les premières pratiques compétitives en natation course.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le plan de développement du club et plus particulièrement le projet de l'Ecole de Natation Française du club.

Ils conçoivent le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club et assurent la coordination de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à coordonner une équipe de personnes au sein du club.

Ils ont vocation à encadrer des sportifs entrant dans la logique de leur discipline.

Ils participent au fonctionnement du club, initient et perfectionnent dans un champ de pratique en « water-polo ».

A cette fin, les actions qu'ils développent s'inscrivent dans une logique d'organisation collective pour :

- concevoir le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club,
- utiliser la transversalité des pratiques pour la conception du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club,
- coordonner la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club,
- concevoir le programme d'initiation et d'acquisition du « water-polo »,
- conduire des activités dans le cadre des programmes d'initiation et d'acquisition du « water-polo » amenant les jeunes jusqu'aux premières pratiques compétitives,
- participer au fonctionnement du club,
- assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du Brevet Fédéral 3^{ème} degré « water-polo » est intégré dans une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

Il conçoit, coordonne et conduit par délégation le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club.

Dans la limite de sa délégation, il conduit des activités dans le cadre des programmes d'initiation et d'acquisition en « water-polo » amenant les jeunes jusqu'aux premières pratiques compétitives.

Son autonomie s'exprime au travers de son action d'encadrement en utilisant les supports techniques et pédagogiques dans le cadre des programmes d'initiation et d'acquisition du « water-polo ».

Il est autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de son action.

Sa responsabilité s'exerce sur le plan pédagogique, technique et logistique dans le cadre de sa mission. Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants.

2 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en sept grands groupes.

2.1) Il conçoit le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- il participe à l'élaboration du plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques du public ;
- il prend en compte l'ensemble des caractéristiques organisationnelles des différentes disciplines de la fédération ;
- il prend en compte les principes d'action des différentes disciplines ;
- il analyse les spécificités des disciplines et du public ;
- il fixe les objectifs du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club au regard du public concerné ;
- il conçoit la démarche pédagogique ;
- il détermine les besoins et les ressources du projet pluridisciplinaire ;
- il programme les actions du projet pluridisciplinaire ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation du projet pluridisciplinaire ;
- il formalise par écrit le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il présente, le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club aux membres de l'équipe pédagogique ;
- il anticipe l'impact de son action ;
- il régule la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il évalue le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il rend compte périodiquement au responsable technique du club.

2.2) Il utilise la transversalité des pratiques pour la conception du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- il prend en compte les fondamentaux de chacune des disciplines ;
- il définit une démarche pédagogique dans le cadre de la **transversalité des pratiques** ;
- il optimise sa démarche pédagogique en fonction des conditions matérielles ;
- il propose des situations pédagogiques transversales adaptées au public.

2.3) Il coordonne la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- il détermine les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en place du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il coordonne une équipe d'encadrement ;
- il anime les réunions avec l'équipe d'encadrement ;
- il gère l'organisation des pratiques de l'Ecole de Natation Française au sein du club, en tenant compte de l'évolution des conditions matérielles dont il dispose, et des publics dont il a la charge ;
- il régule le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club, pour chacun des publics, en tenant compte de l'évolution de leurs niveaux de pratique ;
- il organise l'évaluation des différents niveaux de pratique de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il participe aux réunions avec les responsables du club ;
- il formalise le bilan de la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club.

2.4) Il conçoit le programme d'initiation et d'acquisition en « water-polo »

- il prend en compte le plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques des sportifs dont il a la charge ;
- il fixe les objectifs de son action pédagogique ;
- il conçoit son action en tenant compte des besoins nécessaires et des ressources disponibles ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées en vue de l'acquisition du Pass'compétition et de la pratique des premières compétitions ;
- il planifie l'organisation de la saison ;
- il détermine les outils d'évaluation de son action.

2.5) Il conduit des activités dans le cadre des programmes d'initiation et d'acquisition du « water-polo » amenant les jeunes jusqu'aux premières pratiques compétitives

- il organise l'accueil et la prise en charge de son groupe ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition du Pass'compétition ;
- il conduit des séances en vue de l'accès aux premières compétitions ;
- il sensibilise les licenciés au civisme, au respect d'autrui et à la vie collective ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction des sportifs dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet sportif en vue d'en atteindre les objectifs ;
- il conduit des séances à partir du projet sportif ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il utilise les différentes activités physiques dans le cadre de sa pratique ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des sportifs ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet sportif ;
- il assure le suivi de son action ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique du club ;
- il amène le sportif à verbaliser sa pratique personnelle.

2.6) Il participe au fonctionnement du club

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il oriente le public ;
- il accueille un public diversifié dans le cadre du club ;
- il accueille un public diversifié dans le cadre de l'Ecole de Natation Française au sein du club ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités de son groupe ;
- il présente au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française ;
- il explicite les modalités du Pass'compétition « water-polo » ;
- il explicite les règlements techniques du « water-polo » ;
- il explicite les modes d'accès aux premières compétitions en « water-polo » ;
- il participe à la promotion des activités du club ;
- il participe à la communication interne et externe du club ;
- il participe au suivi administratif de son activité ;
- il gère les résultats des groupes dont il a la charge ;
- il participe aux réunions de travail au sein d'une équipe pédagogique ;
- il participe à l'évaluation de son action au sein du club ;
- il participe aux certifications de l'Ecole de Natation Française ;
- il développe la vie fédérale au sein de son club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérentes à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 3ème DEGRE – Water-polo

- il accompagne un groupe ou une personne lors des déplacements et des stages¹ ;
- il peut être tuteur d'un brevet fédéral sous-jacent ;
- il participe à la préparation et à l'organisation des compétitions ;
- il participe à l'organisation des compétitions, des stages et des déplacements de son niveau d'intervention ;
- il certifie le Pass'compétition « water-polo » ;²
- *il peut être amené à participer à l'élaboration du plan de développement du club ;*
- *il peut être amené à utiliser l'outil informatique pour la gestion administrative et technique ;*
- *il peut être amené à coordonner une équipe pédagogique ;*
- *il peut être amené à participer à l'accueil physique et téléphonique ;*
- *il peut être amené à certifier le Sauv'nage et le Pass'sports de l'eau ;³*
- *il peut être amené à participer à la vie fédérale.*

2.7) Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public ;
- il sécurise l'activité de son groupe ;
- il explicite les risques singuliers liés au « water-polo » ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il s'assure du respect des règles de sécurité liées à la pratique ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il assure les premiers secours ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il démontre une habileté dans le domaine de la pluridisciplinarité ;
- il démontre un niveau de pratique en « water-polo ».

3 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 3ème DEGRE

Le brevet fédéral 3ème degré « water-polo » est constitué de 8 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1	EC de participer au fonctionnement du club
UC 2	EC de concevoir son projet d'action
UC 3	EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en « water-polo »
UC 4	EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités
UC 5	EC de conduire des activités d'initiation et d'acquisition en « water-polo »
UC 6	EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
UC 7	EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée
UC 8	EC de coordonner la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

(EC : être capable de)

¹ Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

² Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de l'Ecole de Natation Française

³ Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de la Fédération Française de Natation

(*) Voir le livret référentiel

UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club

OI 1.1 EC d'accueillir le public dans le cadre de l'Ecole de Natation Française et des premiers niveaux de compétitions

- OI 1.1.1 EC de renseigner le public sur l'organisation de l'ENF et des premiers niveaux de compétitions,
- OI 1.1.2 EC d'informer le public sur les modalités de fonctionnement et les activités des groupes dont il a la charge,
- OI 1.1.3 EC de concevoir les outils nécessaires à la répartition du public au sein des différents groupes,
- OI 1.1.4 EC de répartir le public.

OI 1.2 EC de participer à la gestion administrative et technique du public dont il a la charge

- OI 1.2.1 EC d'utiliser l'outil informatique pour la gestion administrative du public dont il a la charge,
- OI 1.2.2 EC d'utiliser l'outil informatique pour la délivrance de la licence,
- OI 1.2.3 EC d'utiliser l'outil informatique pour le suivi technique du public dont il a la charge,
- OI 1.2.4 EC de présenter un bilan de ses activités,
- OI 1.2.5 EC de certifier les tests de la Fédération Française de Natation⁴.

OI 1.3 EC de contribuer à la formation fédérale

- OI 1.3.1 EC d'intégrer un stagiaire dans le fonctionnement d'un groupe,
- OI 1.3.2 EC d'accompagner un stagiaire,
- OI 1.3.3 EC de transmettre des savoir-faire,
- OI 1.3.4 EC de transmettre la culture associative.

OI 1.4 EC de s'impliquer dans la promotion et le développement de son activité au sein du club

- OI 1.4.1 EC de promouvoir l'Ecole de Natation Française et les premiers niveaux de pratiques compétitives,
- OI 1.4.2 EC de participer à la communication interne et externe,
- OI 1.4.3 EC d'organiser des actions de promotion et de développement,
- OI 1.4.4 EC de réaliser un support de communication.

UC 2 : EC de concevoir son projet d'action

OI 2.1 EC de concevoir le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- OI 2.1.1 EC d'analyser le contexte,
- OI 2.1.2 EC de définir le plan d'actions de l'Ecole de Natation Française au sein du club,
- OI 2.1.3 EC de prendre en compte la transversalité des pratiques,
- OI 2.1.4 EC de concevoir les outils d'évaluation.

OI 2.2 EC de concevoir le projet pédagogique d'initiation et d'acquisition en « water-polo »

- OI 2.2.1 EC d'analyser le contexte,
- OI 2.2.2 EC de définir les objectifs,
- OI 2.2.3 EC de définir le plan d'actions,
- OI 2.2.4 EC de concevoir les outils d'évaluation.

⁴ Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de la Fédération Française de Natation

(*) Voir le livret référentie

OI 2.3 EC de préparer une séance d'initiation et d'acquisition en « water-polo »

- OI 2.3.1 EC de prendre en compte les caractéristiques du public, de l'environnement et de la discipline,
- OI 2.3.2 EC de définir les objectifs,
- OI 2.3.3 EC de déterminer les contenus de la séance,
- OI 2.3.4 EC de concevoir les outils d'évaluation.

UC 3 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en « water-polo »

OI 3.1 EC de gérer la dynamique de groupe

- OI 3.1.1 EC de créer un environnement propice à la pratique compétitive,
- OI 3.1.2 EC de développer l'esprit compétitif,
- OI 3.1.3 EC de prévenir les situations conflictuelles,
- OI 3.1.4 EC d'intervenir en cas de conflit.

OI 3.2 EC de favoriser l'autonomie des pratiquants

- OI 3.2.1 EC d'enseigner la gestion des résultats,
- OI 3.2.2 EC d'amener le sportif à la gestion de sa pratique compétitive,
- OI 3.2.3 EC d'amener le sportif à évoluer dans le respect des règles,
- OI 3.2.4 EC de donner des repères simples permettant aux pratiquants de s'auto-évaluer,
- OI 3.2.5 EC d'inciter le pratiquant à décrire sa pratique.

OI 3.3 EC de gérer son groupe

- OI 3.3.1 EC de communiquer avec son groupe,
- OI 3.3.2 EC d'adopter un comportement adapté à sa mission d'éducateur,
- OI 3.3.3 EC de prendre en compte les spécificités du public,
- OI 3.3.4 EC de proposer des situations permettant la participation individuelle et collective,
- OI 3.3.5 EC de réguler les comportements du public.

OI 3.4 EC de gérer les comportements à risque

- OI 3.4.1 EC de prévenir les comportements dangereux,
- OI 3.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 3.4.3 EC d'alerter lors de cas de maltraitance repérée,
- OI 3.4.4 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée,
- OI 3.4.5 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

UC 4 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités

OI 4.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires

- OI 4.1.1 EC d'expliciter les modalités de préparation et de certification du Pass'compétition « water-polo »,
- OI 4.1.2 EC de positionner le Pass'compétition au sein de l'Ecole de Natation Française,
- OI 4.1.3 EC d'expliciter le programme d'initiation et d'acquisition et le règlement FINA en « water-polo »,
- OI 4.1.4 EC de positionner le programme d'initiation et d'acquisition du « water-polo » au sein du programme sportif fédéral,
- OI 4.1.5 EC d'intégrer son action dans le cadre réglementaire des activités aquatiques.

OI 4.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques

- OI 4.2.1 EC d'expliciter les connaissances liées aux caractéristiques des pratiquants,
- OI 4.2.2 EC d'expliciter les connaissances liées aux caractéristiques de l'activité,
- OI 4.2.3 EC d'expliciter les connaissances pédagogiques.

OI 4.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement

- OI 4.3.1 EC de mobiliser les connaissances pour garantir la sécurité de la pratique et des pratiquants,
- OI 4.3.2 EC mobiliser les connaissances pour s'intégrer dans l'organisation de la sécurité,
- OI 4.3.3 EC mobiliser les connaissances liées à l'environnement spécifique du « water-polo ».

UC 5 : EC de conduire des activités d'initiation et d'acquisition en « water-polo »
--

OI 5.1 EC de mettre en œuvre le projet pédagogique d'initiation et d'acquisition en « water-polo »

- OI 5.1.1 EC de conduire des séances,
- OI 5.1.2 EC de réguler son action pédagogique,
- OI 5.1.3 EC d'utiliser d'autres disciplines ou pratiques sportives.

OI 5.2 EC d'évaluer les effets de son action pédagogique

- OI 5.2.1 EC de mettre en place les outils d'évaluation,
- OI 5.2.2 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 5.2.3 EC d'analyser les écarts observés,
- OI 5.2.4 EC de prendre en compte les résultats de son analyse.

UC 6 : EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
--

OI 6.1 EC de maîtriser le test du Pass'compétition « water-polo »

- OI 6.1.1 EC de présenter les modalités du Pass'compétition,
- OI 6.1.2 EC de démontrer le Pass'compétition,
- OI 6.1.3 EC d'analyser une démonstration du Pass'compétition.

OI 6.2 EC de prévenir les comportements à risque

- OI 6.2.1 EC de s'assurer du respect des règles de sécurité liées à la pratique,
- OI 6.2.2 EC d'évaluer les risques liés à l'activité, à l'environnement et au public,
- OI 6.2.3 EC d'expliciter les risques spécifiques liés au « water-polo »,
- OI 6.2.4 EC d'informer sur le dopage.

OI 6.3 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident

- OI 6.3.1 EC de réaliser un sauvetage,
- OI 6.3.2 EC d'extraire de l'eau une personne en difficulté,
- OI 6.3.3 EC d'assurer les premiers secours,
- OI 6.3.4 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

UC 7 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée
--

OI 7.1 EC de préparer un déplacement dans le respect de l'environnement réglementaire

- OI 7.1.1 EC de prévoir les moyens matériels et humains,
- OI 7.1.2 EC de réserver les moyens matériels,
- OI 7.1.3 EC d'assurer la préparation administrative et technique.

OI 7.2 EC de gérer un groupe en compétition

- OI 7.2.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,
- OI 7.2.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,
- OI 7.2.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,
- OI 7.2.4 EC d'assurer le suivi administratif et technique.

OI 7.3 EC de rendre compte du déroulement

- OI 7.3.1 EC de rédiger un compte-rendu par écrit,
- OI 7.3.2 EC de présenter le compte-rendu de son action,
- OI 7.3.3 EC de produire les documents liés à l'action.

UC 8 : EC de coordonner la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

OI 8.1 EC d'animer l'équipe pédagogique

- OI 8.1.1 EC d'animer les réunions de l'équipe pédagogique,
- OI 8.1.2 EC de favoriser les échanges au sein de l'équipe,
- OI 8.1.3 EC de réaliser des actions de tutorat.

OI 8.2 EC de gérer l'équipe pédagogique

- OI 8.2.1 EC de planifier l'action des membres de l'équipe,
- OI 8.2.2 EC de repérer les dysfonctionnements au sein de l'équipe,
- OI 8.2.3 EC de remédier aux dysfonctionnements au sein de l'équipe,
- OI 8.2.4 EC de valoriser l'action des membres de l'équipe,
- OI 8.2.5 EC de favoriser la formation continue des membres de l'équipe.

OI 8.3 EC de gérer la logistique

- OI 8.3.1 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques,
- OI 8.3.2 EC de planifier l'utilisation des moyens matériels,
- OI 8.3.3 EC d'anticiper les besoins en terme logistique.

OI 8.4 EC d'évaluer la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- OI 8.4.1 EC de rassembler les évaluations des groupes,
- OI 8.4.2 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,
- OI 8.4.3 EC d'analyser les écarts observés.

OI 8.5 EC de réguler la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club

- OI 8.5.1 EC de prendre en compte les résultats de son analyse,
- OI 8.5.2 EC de favoriser une analyse au sein de l'équipe pédagogique,
- OI 8.5.3 EC de décider des régulations dans la mise en œuvre du projet pédagogique.

4 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral 3^{ème} degré « water-polo ».

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 17 ans minimum,
- Être licencié depuis au moins deux ans à la Fédération Française de Natation.
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage,
- Être titulaire du diplôme du Pass'sports de l'eau,
- Être titulaire du diplôme du Pass'compétition « water-polo »,
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*),
- Être titulaire du BF 2 ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité activités aquatiques ou satisfaire aux conditions de substitution (*).

(*) Voir le livret référentie

5 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE (*)

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de la pédagogie. Ainsi, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité des pratiquants de son groupe,
- d'identifier les caractéristiques principales des enfants au stade 2 « initiation pubertaire » et 3 « croissance pubertaire »,
- de présenter l'intérêt de la pluridisciplinarité et de la transversalité des pratiques,
- de présenter la particularité du water-polo,
- de présenter les principes généraux du programme sportif du water-polo,
- de pratiquer les épreuves du Pass'compétition water-polo.

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 3^{ème} degré « water-polo ».

6 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral 3^{ème} degré est soumis au suivi d'une formation continue d'une journée tous les deux ans, validée par le cadre technique régional coordonnateur. (*)

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit :

- être licenciée au sein d'un club de la FFN,
- et justifier d'une expérience au sein d'un club de la FFN (*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à 2 ans, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

7 – LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

7.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une équivalence ou une dispense d'une partie ou de la totalité du BF3 « water-polo », la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF2 et ENF 3 « water-polo »,
- justifier, après l'obtention d'un diplôme ou titre définis ci-dessous, d'une expérience d'enseignement et d'entraînement, au sein d'un club de la FFN, pendant deux saisons sportives au moins, d'une durée minimale de 150 heures, sur un ou plusieurs groupes au sein du club. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du « Pass'compétition water-polo » de l'ENF et d'un groupe préparant les premières compétitions. Cette expérience doit être complétée par l'encadrement de son groupe lors de compétitions. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.
- Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau. En cas de non production d'une telle certification, elle devra, avant la délivrance du brevet fédéral 3^{ème} degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Le cadre technique régional coordonnateur atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.

7.2 - Conditions d'attribution

Quel que soit le profil de la personne sollicitant une équivalence ou une dispense du Brevet Fédéral 3^{ème} degré water-polo, le candidat doit :

- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional coordonnateur,
- suivre une formation complémentaire de deux journées minimum (*).

7.3 – Les équivalences

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les détenteurs :

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option « activités de la natation » (BEESAN) ou option « water-polo », sont titulaires de droit des 8 UC du Brevet Fédéral 3^{ème} degré (BF 3) « water-polo » de la Fédération Française de Natation.

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les éducateurs en activité au sein d'un club de la FFN, titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant, ainsi que les titulaires d'un diplôme fédéral antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN⁵), peuvent solliciter, auprès du cadre technique régional, coordonnateur l'attribution du BF3 « water-polo » de la Fédération Française de Natation.

Au vu de ce dossier de demande, le cadre technique régional coordonnateur peut déterminer lors de l'entretien, un parcours individualisé de formation supplémentaire concernant notamment les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.

La durée de cette formation supplémentaire est définie par le cadre technique régional coordonnateur afin de permettre au candidat d'atteindre le niveau des compétences visées dans le brevet fédéral 3^{ème} degré. Elle est individualisée selon les besoins de chacun à partir de l'expérience, du vécu et de l'implication de cet éducateur au sein d'un club de la FFN.

7.4 – Les dispenses

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les titulaires :

- du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité activités aquatiques,

sont dispensés des UC 1, UC 3, UC 5, UC 6 et UC 7 du Brevet Fédéral 3^{ème} degré (BF 3) « water-polo » de la Fédération Française de Natation.

- de la licence des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives mention entraînement activités de la natation,

sont dispensés des UC 1, UC 2, UC 3, UC 5 et UC 7 du Brevet Fédéral 3^{ème} degré (BF 3) « water-polo » de la Fédération Française de Natation.

8 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet Fédéral 3^{ème} degré « water-polo » peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le document spécifique concernant la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des brevets fédéraux de la Fédération Française de Natation.

⁵ Ils bénéficient d'un autre dispositif leur permettant de solliciter l'équivalence d'un BF4 de la FFN.

(*) Voir le livret référentie